

AR Prefecture

083-488802489-20221221-19122022_01-DE

Reçu le 21/12/2022

PONTON dit de L'ESCALE

MOUILLAGES ORGANISÉS RADE D'AGAY

TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION



RÉGIE DES PORTS RAPHAËLOIS
HÔTEL DE VILLE
PLACE SADI CARNOT
83700 SAINT-RAPHAËL



2023

Sommaire

1. Redevance d'amarrage

| | |
|-----------------------------------------|----------|
| 1.1. Conditions tarifaires | 3 |
|-----------------------------------------|----------|

2. Tarifs et conditions d'usage des outillages publics

| | |
|---------------------------------|----------|
| 2.1. Interventions | 4 |
|---------------------------------|----------|

| | |
|---------------------------------------------|----------|
| 2.2. Services aux plaisanciers | 5 |
|---------------------------------------------|----------|

ANNEXES

| | |
|-------------------------------------------|----------|
| Annexe 1 : Tarifs d'amarrage | 6 |
|-------------------------------------------|----------|

| | |
|---------------------------------------------|----------|
| Annexe 2 : Contrat de location | 7 |
|---------------------------------------------|----------|

Tarifs en Euros – TVA incluse – applicables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au Code des Ports maritimes

Après délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Ports Raphaëlois du 19 décembre 2022

1. Redevances d'amarrage

1.1. Conditions tarifaires

La redevance est calculée en HT mais exprimée en TTC en fonction du taux de TVA en vigueur. Elle doit être payée d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée. Elle est due intégralement et sans fractionnement, et elle ne fait l'objet d'aucune restitution, déduction/avoir ou remboursement (sauf dérogation de la Régie – cf ci-dessous), que le poste d'amarrage soit occupé ou non par l'utilisateur, quelle que soit la durée de présence ou le motif d'absence, de départ anticipé ou d'arrivée tardive du bateau sur le plan d'eau.

De même, elle ne saurait supporter aucune révision ou abattement pour toute gêne, diminution, restriction d'usage ou changement d'emplacement imputable ou occasionné directement ou indirectement du fait de travaux portuaires ou de contraintes d'exploitation.

La redevance est déterminée en fonction des dimensions du navire : la plus grande dimension en longueur est retenue, et ce au regard de la durée du séjour tenant compte de la tarification mensuelle, hebdomadaire ou journalière.

En fonction des places disponibles et/ou à la demande expresse de l'utilisateur, les clients pourront se voir proposer une place de catégorie supérieure.

La redevance d'amarrage s'établit selon les éléments tarifaires détaillés en annexe 1.

1.1.1. Précisions

Dans ces prix sont inclus l'eau et l'accès aux sanitaires.

Les tarifs s'entendent de midi (jour d'arrivée) à midi, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée en capitainerie. Toute journée commencée est due.

Le tarif semaine / mois est calculé de date à date. Ce forfait n'est pas applicable sur 2 périodes de tarification différente. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période.

Les bateaux certifiés d'Intérêt Patrimonial (BIP) ainsi que les bateaux adhérant à l'association « Bateaux Gréments et Traditions » (BGT - type pointus) de Saint-Raphaël (Var) bénéficient d'une réduction de 50 % sur les taxes d'amarrage, dans la limite des places disponibles.

Le cumul de remise n'est pas autorisé, seule la remise la plus favorable à l'utilisateur sera appliquée.

Gratuité d'occupation de postes d'amarrage pour la Police municipale de la ville/Gendarmerie maritime, les pompiers/CRS, les douanes, la SNSM, les navires de pêche de la Prud'homie de Saint-Raphaël, les phares et balises, les barges professionnelles exécutant des travaux.

AR Prefecture

083-488802489-20221221-19122022_01-DE
Reçu le 21/12/2022

Les régates caritatives ainsi que les escales environnementales ayant des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès du grand public pourront, sur présentation d'un dossier documenté et avec accord de la Direction, bénéficier de la gratuité sur les taxes d'amarrage dans la limite des places disponibles et pour une durée maximale de 3 nuits.

1.1.2. Modalités particulières

Les règlements peuvent s'effectuer :

- par paiement en ligne sur notre portail Web ALIZEE :
<https://portail.alizee-soft.com/straph>
- par chèque bancaire ou postal (sauf émis hors France)
- par carte bancaire
- par virement bancaire (pour les virements bancaires provenant hors France, les clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »)
- par carte bancaire
- par chèque bancaire ou postal (sauf émis hors France)
- par versement en espèces en euros plafonné à :
 - ✓ 300 euros – trois cents euros – pour toute recette publique (article 1680 du Code général des impôts – note DGFIP/2014/01/2732 du 13 janvier 2014)

Lors d'une demande de souscription ou de renouvellement de contrat, tout dossier incomplet entrainera l'annulation de la facturation établie par une facturation à la journée. Par dossier incomplet, il faut entendre : contrat de location non signé et/ou défaut de papiers du bateau, attestation d'assurance valide, pièce d'identité du contractant.

Les circonstances particulières exposées et justifiées par l'utilisateur (cas de force majeure) seront à l'appréciation du Directeur de la Régie.

2. Tarifs et conditions d'usage des outillages publics

Les redevances d'usage des outillages publics sont dues intégralement et payables au premier jour d'utilisation, par le propriétaire du navire, véhicule, ou engin qui utilise les installations et prestations de service. Elles sont calculées en HT mais exprimées en TTC en fonction du taux de TVA en vigueur.

2.1. Interventions

Les prestations assurées par le personnel de la Régie doivent faire l'objet d'une demande auprès de la capitainerie et d'un paiement d'avance.

AR Prefecture

083-488802489-20221221-19122022_01-DE
Reçu le 21/12/2022

- Remorquage (hors remorquage à la demande de la capitainerie pour des besoins liés à l'exploitation portuaire) :

| Longueur du bateau | Tarifs TTC <u>hors présence du propriétaire du bateau</u> | Tarifs TTC <u>en présence du propriétaire du bateau</u> |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| moins de 7 mètres | 30 € | 10 € |
| moins de 10 mètres | 40 € | 20 € |
| moins de 14 mètres | 60 € | 40 € |
| 14 mètres et + | 80 € | 60 € |

- Remorquage hors zone: le tarif applicable sera multiplié par deux
- Main d'œuvre par agent portuaire par 1/2 heure :
 - tarif de 6 heures à 21 heures : 35 € TTC
 - tarif de 21 heures à 6 heures : 50 € TTC
- Pompage pour voie d'eau par 1/2 heure : 40 € TTC
- Intervention plongeur par heure : 120 € TTC
- Barges hors travaux sur site : 0,16 € TTC/barge/m²/jour
- Pollution par hydrocarbures : 25 € TTC/mètre linéaire de barrages utilisés + main d'œuvre

2.2. Services aux plaisanciers

- L'avitaillement en eau, seul, est possible (à l'exclusion du lavage du bateau), pour les bateaux de moins de 8 mètres : forfait de 5 €, bateaux de 8 mètres et plus : forfait de 10 €
- Pompage des eaux grises et/ou noires : gratuit accessible au port Santa Lucia ou Vieux Port de Saint-Raphaël

Annexe : Tarifs d'amarrage**Amarrage - Tarifs 2023**

| CAT | Position | Longueur du bateau | TARIF PASSAGE | | TARIF LOCATION | | | | | |
|-----------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------------|-------|-----------------------------|-------------------|-------|
| | | | PASSAGE jusqu'à 5 jours max | | BASSE SAISON (mai/juin/septembre) | | | HAUTE SAISON (juillet/août) | | |
| | | | Flashes 4 h | 24h/passage | Journée (min 2 j) | Semaine (7 jours) | Mois | Journée (min 2 j) | Semaine (7 jours) | Mois |
| DP | Digue et ponton | 0 à 4,99 | 8 € | 15 € | 8 € | 43 € | 172 € | 11 € | 65 € | 200 € |
| A | Ancrages | 0 à 4,99 | 8 € | 15 € | 8 € | 42 € | 168 € | 11 € | 63 € | 252 € |
| B | Ancrages | 5 à 5,99 | 8 € | 15 € | 9 € | 56 € | 224 € | 14 € | 84 € | 336 € |
| C | Ancrages | 6 à 7,99 | 8 € | 15 € | 11 € | 67 € | 269 € | 17 € | 101 € | 403 € |
| D | Ancrages | 8 à 9,99 | 10 € | 20 € | 14 € | 82 € | 326 € | 20 € | 122 € | 488 € |
| E | Ancrages | 10 à 11,99 | 10 € | 20 € | 18 € | 104 € | 414 € | 25 € | 155 € | 620 € |
| F | Ancrages | 12 à 13,99 | 12 € | 30 € | 20 € | 121 € | 484 € | 30 € | 182 € | 726 € |
| G | Ancrages | 14 à 16 | 12 € | 30 € | 23 € | 139 € | 554 € | 35 € | 208 € | 830 € |
| Service plus (navette aller/retour pour le passage) | | | 3 € | 3 € | | | | | | |

Tolérance de 2% pour la catégorie DP

AR Prefecture

083-488802489-20221221-19122022_01-DE
Reçu le 21/12/2022

Annexe 2 : Contrat de location

CONTRAT DE LOCATION PONTON DIT DE L'ESCALE ET MOUILLAGES ORGANISÉS RADE D'AGAY DE SAINT-RAPHAEL

Entre la REGIE DES PORTS RAPHAELOIS, Désignée dans ce qui suit par la dénomination « la Régie »

Et @PROPLGCIV @PROPONOM @PROPPREN demeurant @PROPADR1 – @PROPADR2 – @PROPADR3 @PROPCP @PROPVILLE – @PROPPYSSFR
– Tél : @PROPGSM – Mail : @PROPEMAIL

Désigné dans ce qui suit par la dénomination « l'Usager »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Art. 1 : CONDITIONS GENERALES

L'Usager pourra occuper sur le plan d'eau, un emplacement pour y faire séjourner son bateau dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom du bateau : @BATNOM - Longueur H.T. : @BATLONG m - Largeur : @BATLARG m – Tirant d'eau : @BATTIRDEAU - Modèle : @BATMODEL - N° immatriculation : @BATIMMAT - N° Francisation : @BATNUMACTE - Pavillon : @BATPAV - Cie d'assurance : @COMPAGNIEASS - N° Police : @NUMPOLICEASS –

Professionnel entretenant le bateau ou Gardien :

La longueur hors tout du bateau prend en compte tous les équipements fixés à demeure et qui nécessitent un outillage spécialisé pour être démontés.

Le poste affecté respecte un minimum de 20 cm de défenses pour le bateau.

En aucun cas, il ne pourra être sous-loué ou attribué, même gratuitement à un bateau ou usager autre que celui ci-dessus désigné.

L'Usager ne peut exercer aucune activité commerciale dans l'emplacement réservé, sans autorisation écrite de la Régie.

En cas de changement de bateau, l'Usager devra se rapprocher de la Capitainerie.

En cas de vente du bateau, aucune reprise de contrat ne sera acceptée sauf si le propriétaire du bateau est prioritaire sur la liste d'attente ou avec accord de la Régie sous réserve de disponibilité de place.

L'Usager doit effectuer auprès du bureau du port une déclaration d'absence, toutes les fois où le poste d'amarrage qui lui est affecté sera amené à être libéré pour une période supérieure à 2 jours. Le poste libéré pourra être réattribué par la Capitainerie à un autre usager le temps de l'absence prévue sans remise en cause de l'abonnement, et sans que le titulaire absent ne puisse prétendre à réclamation, ni revenus. Tout retour anticipé devra être signalé 48 heures à l'avance.

Faute d'avoir été saisi de cette déclaration, la Régie considèrera au bout de 4 jours d'absence que le poste est libéré jusqu'à nouvel ordre et qu'elle pourra en disposer.

Art. 2 : PRIX ET PAIEMENT

L'Usager occupera le poste n° @EMPLACE ou tout autre emplacement adapté aux caractéristiques de son bateau que lui affecteraient les services du Port, pour la période allant du @CONTDEB au @CONTFIN de midi à midi, moyennant un montant de @CONTMNT Euros payable d'avance, quelle que soit la date d'arrivée du bateau, montant fixé par le barème des taxes de stationnement, et porté au verso du présent contrat.

A sa demande, l'Usager recevra en justification du ou des versements par lui effectués, un reçu qui lui sera délivré par la Régie.

Le paiement par chèque émis hors France ne pourra pas être accepté.

Art. 3 : OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'Usager devra assurer le gardiennage de son navire stationné à flot sur l'emplacement et surveiller le dispositif d'amarrage, comprenant notamment **les amarres avant et arrières, dont le bon état, l'entretien et le remplacement sont à sa charge.**

Le navire appartenant à l'Usager devra être maintenu en bon état de navigabilité, de flottabilité et de sécurité.

L'Usager s'engage à déplacer son navire sur demande de la Régie. Le cas échéant, la Régie s'engage à attribuer une nouvelle place à flot pour la période au cours de laquelle le navire est déplacé de son emplacement.

Art. 4 : OBLIGATIONS DE LA REGIE

Elle s'engage à :

- mettre à disposition de l'Usager un emplacement à flot adapté à son bateau

- assurer les prestations définies ci-après :

a) surveillance du plan d'eau

b) fourniture bollards, pendille, chaîne fille/mère, corps morts, manilles, ancrés à vis, hors amarres de poste

c) fourniture d'eau douce

La Régie ne peut être tenue responsable des accidents survenant au bateau de l'Usager, notamment du fait de vices cachés.

Art. 5 : MODIFICATION DE DUREE DU SEJOUR

Aucune modification de la période de séjour mentionnée sur le contrat n'est possible, que le poste d'amarrage réservé à l'Usager soit occupé ou non par lui, même en cas d'arrivée retardée ou de départ avancé ; aucun remboursement, la redevance est due dans son intégralité.

Dans le cas d'une arrivée anticipée, ou d'un départ retardé, l'Usager sera facturé au tarif en vigueur pour la totalité des jours d'occupation complémentaires.

Art. 6 : CESSATION D'OCCUPATION DE POSTE D'AMARRAGE

La résiliation par l'Usager n'est pas autorisée.

AR Prefecture

083-488802489-20221221-19122022_01-DE
Reçu le 21/12/2022

La taxe est due dans son intégralité, que l'emplacement réservé à l'Usager soit occupé ou non par lui, et à partir de la date convenue du début d'occupation, **sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif**. Dans ce cas précis, le remboursement sera autorisé prorata temporis avec un préavis d'une semaine.

La Régie se réserve le droit, en cas de non observation du présent contrat, de le résilier à tout moment et sans préavis, par lettre recommandée avec A.R., et d'exiger le départ immédiat du bateau.

Si le nécessaire n'est pas fait dans le délai imparti, la Régie procédera à la mise à sec du navire, aux frais et risques de l'Usager.

Toute fausse déclaration de l'Usager entraîne automatiquement la résiliation du droit d'occupation de l'emplacement.

En cas d'utilisation irrégulière d'un navire de plaisance dans le cadre d'une activité commerciale de location avec chef de bord imposé, le présent contrat sera résilié de plein droit par la Régie.

Dans ces cas, et suite à occupation non autorisée, l'Usager devra s'acquitter des frais de stationnement supplémentaire au tarif journalier en vigueur.

Art. 7 : ANNULATION DE RESERVATION DE POSTE D'AMARRAGE

Lors de l'annulation anticipée, par l'Usager, d'une réservation, il sera dû **30 % du contrat en cours**.

Art. 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent contrat sera de la compétence des Tribunaux locaux.

Art. 9 : RESPONSABILITE

L'Usager doit être assuré pour tout dommage que son embarcation pourrait causer à des tiers ou aux installations portuaires, y compris le renflouement et l'enlèvement en cas de naufrage. Il produit le justificatif à la signature de ce contrat.

La responsabilité de la Régie ne pourra être recherchée dans le cas de vol du bateau, de ses accessoires ou de dégâts subis par celui-ci du fait des intempéries ou de tiers.

Le bateau, en bon état de navigabilité, n'est accepté dans la zone qu'après signature de ce contrat, le versement de la taxe et la production de la quittance d'assurance.

L'Usager reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce contrat dont il a pris connaissance.

Il s'engage, en outre, à respecter les Règlement de Police du Port, Tarification et Conditions d'application tenus à sa disposition à la Capitainerie.

A Agay, le

Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE ».

Le Directeur de la Régie des Ports,
@TXTDATESIGNCONTPORTAILLETRE

L'Usager (@PROPNUM @PROPPREN / Contrat n° @CONTNUM),

Amarrage - Tarifs 2023

| CAT | Position | Longueur du bateau | TARIF PASSAGE | | TARIF LOCATION | | | | | |
|-----|-----------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------------|-------|-----------------------------|-------------------|-------|
| | | | PASSAGE jusqu'à 5 jours max | | BASSE SAISON (mai/juin/septembre) | | | HAUTE SAISON (juillet/août) | | |
| | | | Flashes 4 h | 24h/passage | Journée (min 2 j) | Semaine (7 jours) | Mois | Journée (min 2 j) | Semaine (7 jours) | Mois |
| DP | Digue et ponton | 0 à 4,99 | 8 € | 15 € | 8 € | 43 € | 172 € | 11 € | 65 € | 200 € |
| A | Ancrages | 0 à 4,99 | 8 € | 15 € | 8 € | 42 € | 168 € | 11 € | 63 € | 252 € |
| B | Ancrages | 5 à 5,99 | 8 € | 15 € | 9 € | 56 € | 224 € | 14 € | 84 € | 336 € |
| C | Ancrages | 6 à 7,99 | 8 € | 15 € | 11 € | 67 € | 269 € | 17 € | 101 € | 403 € |
| D | Ancrages | 8 à 9,99 | 10 € | 20 € | 14 € | 82 € | 326 € | 20 € | 122 € | 488 € |
| E | Ancrages | 10 à 11,99 | 10 € | 20 € | 18 € | 104 € | 414 € | 25 € | 155 € | 620 € |
| F | Ancrages | 12 à 13,99 | 12 € | 30 € | 20 € | 121 € | 484 € | 30 € | 182 € | 726 € |
| G | Ancrages | 14 à 16 | 12 € | 30 € | 23 € | 139 € | 554 € | 35 € | 208 € | 830 € |
| | Service plus (navette aller/retour pour le passage) | | 3 € | 3 € | | | | | | |

Tolérance de 2% pour la catégorie DP

Les informations recueillies sur ce formulaire sont récoltées et utilisées par la Régie des ports de Saint-Raphaël uniquement pour traiter votre occupation dans notre port. Elles sont conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la Protection des Données Personnelles. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données qui vous concerne et les faire rectifier en contactant : ancraavis@ville-saintraphael.fr